

Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Redon **COMMUNE DE MESSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 Décembre 2009**

**Date de convocation :** 7.12.2009

**Date d'affichage :** 15.12.09

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **Présents :** 15 **Votants :** 18

**L'an deux mil neuf, le 14 DECEMBRE à 19H30**, le Conseil Municipal de la Commune de Messac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, du 7 décembre 2009, sous la présidence de **Monsieur Thierry BEAUJOUAN**, Maire,  
**Étaient présents :** MM. GIFFARD, ROUL, TROUBOUL, BEAUDOUIN, DUTEMPLE adjoints MM. LE GARREC, RICHOMME, Mmes LEGUEDE, GOUESBET-NAUD, MM. GUILLOIS, Mmes LEMAIRE, JOLIVEL, M. Mme VOLAND, M. BOSCHEREL ;  
**Absents :** MM. BERNIER, VIGNON, GEFFRAULT, LEFEVRE,  
**Pouvoir :** MM. BERNIER à M. DUTEMPLE ; M. GEFFRAULT à Mme LEGUEDE, M. LEFEVRE à M. BOSCHEREL  
**Secrétaire :** Mme JOLIVEL

**N°146.29 : Droit de Prémption Urbain /**  
**DIA Propriété Cadastree sect AB N°329-635-636 Rue Cawiezel**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître PINSON, Notaire à PIPRIAC, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°329-635-636, sise 6 Rue Cawiezel à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au vote, à main levée, sur la question de faire valoir ou pas le droit de prémption au profit de la commune :

(Votants = 18 Abstentions = 04  
Pour = 03 Contre = 11)

- Décide, à la majorité, de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune à l'occasion de cette aliénation.

**N°147.29 : Droit de Prémption Urbain /**  
**DIA Propriété Cadastree sect AB N°775 sise 7, Avenue de la Gare**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître CAROF, Notaire à REDON, concernant une propriété bâtie cadastrée section AB N°775, sise 7 Avenue de la Gare à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la commune à l'occasion de cette aliénation.

**N°148.29 : Droit de Prémption Urbain /  
DIA Propriété Cadastree sect B N°807-815 sise 44, Rue des Hautes Folies**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître BRANELLEC, Notaire à GUIPRY, concernant une propriété bâtie cadastrée section B N°807 et N° 815, sise 44 Rue des Hautes Folies à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de préemption au profit de la commune à l'occasion de cette aliénation.

**N°149.09 : Requête au Tribunal Administratif contre la Taxe Locale d'Équipement**

Par lettre en date du 25 novembre 2009, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal Administratif de RENNES a transmis une requête référencée N° 0905208-1 présentée par Monsieur Raymond LATREILLE.

Cette requête conteste le montant de la Taxe Locale d'Équipement dont M. LATREILLE est redevable, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2006 portant institution de la Taxe Locale d'Équipement, à l'occasion d'un permis de construire accordé pour la construction d'un bâtiment annexe à son habitation ;

Il est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à ester dans cette instance ;
- De désigner le cabinet DRUAIS, MICHEL, LAHALLE, avocats à RENNES pour défendre la commune dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête N°0905208-1 présentée par M. Raymond LATREILLE ;
- Désigne la cabinet DRUAIS, MICHEL, LAHALLE, Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**N°150.09 : Installation classée - Enquête Publique-  
Extension d'un élevage au village de « La Dauffray »**

Suivant arrêté préfectoral du 14 octobre 2009, une enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été prescrite sur le dossier présenté par M. PIAUT Dominique, en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage de volailles et mettre en place une station de compostage au village de « La Dauffray » en MESSAC.

Cette enquête d'une durée d'un mois se déroule du 16 novembre au 18 décembre 2009. Les pièces du dossier sont déposées au secrétariat de la mairie. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Le Conseil Municipal**, après avoir procédé au vote, à bulletin secret dont le résultat suit :

Votants = 18,                      Blancs = 03  
Favorables = 10                  Défavorables = 05

- Emet un avis favorable au projet présenté

**N°151.09 : Convention entre la Commune et Réseau Ferré de France  
Financement et exécution d'une étude de mise en accessibilité de quais et réalisation d'un  
ouvrage souterrain du franchissement du faisceau ferroviaire**

Suivant délibération N°83 du 6 juillet 2009, le Conseil M fixant les obligations réciproques des parties sur les modalités de financement et d'exécution de l'étude d'avant-projet de création d'un nouveau franchissement du faisceau ferroviaire par passage souterrain et de mise en accessibilité des quais en gare de Messac ó Guipry ainsi que les conditions de libération et reconstitution des emprises nécessaires pour la réalisation de ces ouvrages unicipal a adopté les dispositions d'une convention entre la Commune et Réseau Ferré de France relatives au financement et à l'exécution d'une étude d'avant-projet de création d'un nouveau franchissement du faisceau ferroviaire par passage souterrain et de mise en accessibilité des quais en gare de MESSAC- GUIPRY. Cette convention fixe les obligations réciproques des parties sur les modalités de financement et d'exécution de l'étude ainsi que les conditions de libération et reconstitution des emprises nécessaires pour la réalisation de ces ouvrages

Depuis cette date, les objectifs des études ont été modifiés et l'estimation du coût actualisée à un montant global de 135 000 € HT au lieu de 40 000 € HT, sans incidence sur la participation communale maintenue à VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (20 000 € HT)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la modification de l'estimation globale du coût de l'étude fixée à cent trente cinq mille euros hors taxes (135 000 € HT) ;
- Adopte les dispositions de la convention telles que modifiées et donne pouvoir au Maire afin de signer avec Réseau Ferré de France la convention moyennant la participation forfaitaire de la commune fixée à vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT).

**N°152.09 : Construction du nouveau bâtiment de la Poste  
Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Suivant délibération N°93 du 23 juillet 2009, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la SARL LABESSE ó BELLE Architectes à RENNES pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du bâtiment à usage de la Poste, sur la base d'une estimation prévisionnelle de 468 000 € HT fixant le forfait provisoire de rémunération à 36 972 € HT.

Au terme de la phase d'Avant Projet Détaillé et de la prise en compte des rapports d'études connexes, le coût définitif des travaux s'élève à 525 000 € HT.

Invité à délibérer sur la proposition d'avenant N°1 fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ainsi que le coût définitif de la prestation de maîtrise d'œuvre respectivement à :

- 525 000 € HT pour les travaux
- 41 475 € HT pour le forfait de rémunération
- Taux de rémunération = 7.90 %

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les termes de cette proposition et donne pouvoir au Maire afin de signer l'avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet LABESSE & BELLE fixant son forfait de rémunération à QUARANTE ET UN MILLE EUROS QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS

**N°153.09 : Réhabilitation d'un bâtiment communal Rue Saint-Abdon en 3 locatifs  
Avenants aux marchés de travaux pour création d'une lucarne**

Suivant délibérations des 17 décembre 2007 et 21 janvier 2008, des marchés de travaux ont été signés pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal Rue Saint-Abdon en 4 logements locatifs.

A l'issue des travaux de démolition, des défauts de planéité des planchers n'ont pas permis d'obtenir les hauteurs aux normes d'habitabilité dans une pièce d'un logement et le projet a été modifié pour la création de 3 logements au lieu de 4 initialement prévus (délibération n°08 du 12.01.2009).

Au stade d'avancement des travaux, il s'avère que la cage d'escalier ne respecte pas la hauteur nécessaire pour l'accès aux combles d'un appartement. Une solution est proposée avec la création d'une lucarne sur toiture.

Cette modification d'un surcoût de 3 620 € HT nécessite des avenants aux marchés de travaux des lots : charpente, couverture, menuiseries extérieures, cloisons sèches. Après négociation avec l'architecte, celui-ci accepte de supporter une charge de 1000 € HT sur les dépenses complémentaires moyennant un avenant en moins value au contrat de maîtrise d'œuvre.

Désignation Lot / Entreprise	Montant initial en €	Montant avenant + ou - value	Nouveau montant du marché en €
Lot 02 Charpente Entreprise GUILLOIS	4 600 € HT 5 501.60 € TTC	+ 550 € HT + 657.80 TTC	5 150 € HT 6 159.40 € TTC
Lot 03 Couverture SARL MOISON	9 736.19 € HT 11 644.48 € TTC	+1 510 € HT + 1805.96 TTC	11 246.19 € HT 13 450.44 € TTC
Lot 04 Menuis Extérieures Entreprise GUILLOIS	13 300 € HT 15 906.80 € TTC	+ 830 € HT + 992.68 TTC	14 130 € HT 16 899.48 € TTC
Lot 07 Plafonds cloisons sèches SARL LECLAIRE	21 946.20 € HT 26 247.66 € TTC	N°1- 1 330.96 € HT - 1591.83 € TTC N°2 +730 € HT 873.08 € TTC	21 345.24 € HT 25 528.91 € TTC



Après avoir entendu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

Donne pouvoir au Maire afin de signer d'une part,

- les avenants tels que présentés ci-dessus et d'autre part,
- l'avenant n°2 en moins value d'un montant de 1 000 € HT au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec la SARL d'architecture ARCHIS CONCEPT ramenant le forfait de rémunération à 14 964.28 € HT (quatorze mille neuf cent soixante quatre euros vingt huit centimes) soit 17 897.27 € TTC

**N°154.09 : Droit de Préemption Urbain /  
DIA Propriété cadastrée sect. YS N°294 Le Clos de la Barre**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude de Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété non bâtie cadastrée section YS n°294, sise au village du Clos de la Barre à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Préemption Urbain.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption au profit de la commune à l'occasion de cette aliénation.

**N°155.09 : Programme Leader 2009-2013 du Pays des Vallons de Vilaine /  
Demande de subvention dans le cadre du programme Leader**

Rapporteur M. Dimitri BOSCHEREL

M. BOSCHEREL expose à l'assemblée le projet initié par des membres de la Commission Urbanisme et Environnement en vue de la rénovation et l'utilisation collective des fours à pain. Ce projet intitulé « Faites des Fours » met l'accent sur l'implication des acteurs locaux pour l'appropriation des fours par la population locale grâce à l'animation de leur restauration, leur conservation et leur promotion auprès du grand public à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine.

Un dossier est déposé auprès du Pays des Vallons de Vilaine en vue d'une demande de subvention au titre des opérations stratégiques du Programme Leader. Le plan prévisionnel de financement prévoit un montant total de dépenses de 9 818 € équilibrées avec une participation communale évaluée à 4 531 € ; une participation FEADER de 6 471 € et une part d'autofinancement privé de 1 728 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'opération et le plan de financement ;
- donne pouvoir au Maire afin de solliciter la subvention et signer toutes pièces afférentes à la réalisation de ce projet.

### N°156.09 : Contrat de prestations de service avec Chenil Service pour la capture et la gestion de fourrière animale

Le service de capture et de gestion de fourrière animale est actuellement assuré par la Société Chenil Service. Ce contrat de prestations de services arrivant à échéance le 31 décembre 2009, une nouvelle proposition est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants ou dangereux, cadavres sur la voie publique ainsi que la gestion de fourrière animale à la Société CHENIL SERVICE domiciliée Domaine de Rabat à 47700 PINDERES.
- Donne pouvoir au Maire afin de signer avec la S.A. CHENIL SERVICE un contrat de prestation de service moyennant une redevance annuelle de 0.704 p HT par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée maximale de 4 ans.

### N°157.09: N Assistance Technique Fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

- 
- **Vu** la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier (TITRE 1<sup>er</sup>, ARTICLE 1<sup>er</sup> III) ;
- **Vu** le Décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2003, fixant la liste des communes et de leurs groupements éligibles à l'ATESAT au titre de l'année 2004 ;
- 
- **Considérant** que la convention signée entre l'Etat et la Commune arrive à expiration au 31 décembre 2009,
- 
- **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, :
- 
- ☞ demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- 
- ☞ approuve le projet de convention applicable pour 2010 et, renouvelable pour les deux années suivantes par tacite reconduction, dans la mesure où la commune reste éligible ;
- 
- ☞ Donne pouvoir au Maire afin de signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à son application

**N°158.09 : Décision Modificative N°5 Budget Communal -Exercice 2010-  
Remboursement dégrèvements des jeunes agriculteurs**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'exercice 2009, le remboursement du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties au profit de certains jeunes agriculteurs s'élève à 385 €. Ce montant sera précompté au titre des dotations des contributions directes de décembre 2009 et nécessite des opérations budgétaires entre les comptes de Dépenses 7395 et de Recettes 7311 ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

☛ Vote la Décision Modificative N°5 au Budget de l'exercice 2009 de la Commune, comme suit :

SENS / ARTICLE / OPERATION	LIBELLE	MONTANT
Recettes ART.7311	Contributions directes	- 390.00 €
Dépenses ART. 7395	Dégrèvement de la Taxe Foncière sur propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs	+ 390 €

**N°159.09 : Rétrocession de l'ancien four du restaurant scolaire**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, l'ancien four de la cuisine n'a plus d'utilité dans le cadre des nouveaux locaux et de la nouvelle organisation;

Une offre de rachat est présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Moyenne Vilaine (SAMOV) pour la cuisine de la Salle Polyvalente.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

☛ Emet un avis favorable à la rétrocession de ce matériel de marque Fagor, type four mixte à injection en acier inox d'une puissance de 9.3 KW, moyennant un prix de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) et donne pouvoir au Maire afin de signer toutes pièces nécessaires à la transaction avec le Président du SAMOV.

**N°160.09 : Décision Modificative N°1 Budget Centre Commercial à Exercice 2009-  
Ecritures liées au régime d'assujettissement à la TVA**

M. le Maire expose à l'assemblée que le budget du Centre Commercial est assujéti au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et que les modalités de déclaration et de paiement entraînent des ajustements budgétaires sur les arrondis des crédits.



**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

☛ Vote la **Décision Modificative N°1** au Budget de l'exercice 2009 du Centre Commercial, comme suit :

SENS / ARTICLE / OPERATION	LIBELLE	MONTANT
Section de Fonctionnement Dépenses ART 658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 p
Section de Fonctionnement Recettes ART. 752	Revenus des immeubles	+ 2 p

**N°161.09 : Rapport d'activités de l'exercice 2008  
de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon**

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du document réalisé par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon présentant le rapport d'activité de l'exercice 2008

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

☛ Prend acte du rapport d'activité 2008 ; une proposition est formulée en vue d'une présentation de la structure par son président au cours de l'exercice 2010.  
Ce document est tenu à disposition du public au secrétariat de la mairie.

**N°162.09 : Réforme des Collectivités Territoriales**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des Collectivités Territoriales et suppression de la Taxe Professionnelle ;

Considérant que la Commune et, notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité ;

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des Communes Rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de Collectivités Territoriales ;

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires ;

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des Communes Rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants ;
- Demande que la réforme de la Taxe Professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle ;
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'Association des Maires Ruraux de France et le document qui y est joint ;
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les Maires Ruraux de France.

### **N°163.09 : Délégué du Conseil Municipal au comité de pilotage chargé de l'étude relative à la piscine intercommunale**

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Moyenne Vilaine a constitué un comité de pilotage chargé de l'étude de diagnostic et faisabilité de travaux d'aménagement de la piscine intercommunale de Guipry / Messac ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

Désigne M. Ernest GIFFARD, Premier Adjoint, pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Enquête publique sur le dossier présenté par la SAS CARGILL FRANCE en vue d'une régularisation administrative et extension du plan d'épandage pour son établissement situé 40 Rue de la Gicquelaie à REDON;** La commune de MESSAC est concernée par des terrains figurant sur le plan d'épandage. L'enquête publique se déroule du 7 décembre 2009 au 15 janvier 2010.

Invité à donner son avis sur le dossier avant le 30 janvier 2010, le conseil municipal décide de surseoir à sa décision jusqu'à la prochaine réunion de janvier 2010.

**Modification du Plan Local d'Urbanisme :** il est donné pouvoir à la commission d'urbanisme pour l'étude de la prise en compte des observations formulées au cours de l'enquête publique.

**Demande de la MJC en vue d'une subvention complémentaire** concernant un déficit prévisionnel à l'occasion d'un spectacle pour les enfants le 19 décembre : avis défavorable en précisant que les demandes doivent être formulées dans le cadre de l'élaboration du projet et du plan de financement.

**Commission Intercommunale d'Accessibilité :** M. Yves BEAUDOUIN, délégué pour siéger au sein du groupe de travail intercommunal rend compte de la 1<sup>ère</sup> réunion à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon. Les premières décisions portent sur le périmètre d'étude à définir et la création d'un groupe de travail local. Des propositions sont formulées concernant les membres de la Commission voirie, Mme AMOURIAUX 14, Chemin des Landes en qualité de personne concernée dans l'accompagnement de son mari handicapé, un représentant du service technique.

Rapport de la rencontre du 3 décembre à MESSAC, entre les Maires et Adjointes de Messac et de Guipry :

- Pont bascule : en raison des frais élevés de réparation, les élus des 2 communes ont émis un avis favorable pour la suppression de ce service ;
- Construction des vestiaires multi-sports : débat sur l'estimation finale du projet qui est nettement supérieure aux prévisions ;
- Construction d'une nouvelle salle multi fonctions : débat sur le lieu d'implantation, décision d'inscrire un crédit de 1 500 000 € dans chacun des contrats de territoire des 2 communautés de communes ;
- Piscine : une étude est en cours en vue de la rénovation de l'installation.
- ZAC de la Gare : avancement du dossier de rénovation de la gare et étude préalable à la mise en sécurité et accessibilité des quais. Décision de solliciter les communautés de communes en vue d'un financement partiel dans le cadre des parkings de co-voiturage ;
- Jeunesse : M. le Maire de Messac souhaite que l'espace jeunes soit ouvert en concertation avec l'office des sports de Maure Pipriac, en activité sports et en qualité de prestataires de services. 50 jeunes y sont inscrits dont 33 de Messac et 17 de Guipry. Décision d'attendre la réunion du comité de pilotage du 16 décembre prochain.
- Station d'épuration : en instance des conclusions finales qui laissent prévoir l'abandon du projet commun compte tenu notamment de l'impossibilité de faire subventionner l'installation de Messac puisque les résultats d'analyses de la station sont conformes aux normes.
- Familles Rurales : dans le cadre de la facturation aux familles, il a été décidé d'appliquer la référence du quotient familial. Les résultats d'une étude font ressortir un coût de charges de personnel élevé compte-tenu des horaires de fréquentation de l'ALSH (1/3 des enfants rentrent à la maison le midi. La salle de la Charmille actuellement affectée à l'espace jeunes sera mise à disposition pour l'espace jeux.
- Evolution du territoire Messac- Guipry : une réflexion est actuellement en cours à la Communauté de Communes de Pipriac pour savoir s'il y aurait un intérêt à réunir Messac et Guipry au sein de la même communauté de communes.
- Collège : Information sur la mobilisation des parents d'élèves pour alerter la population de leur déception sur le choix d'implantation du collège ;
- Projet de la poste à MESSAC : information des élus de Guipry sur le projet, son coût.

Le Maire, Thierry BEAUJOUAN